



Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 octobre 2023
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 4 octobre 2023 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Marie LE BIHAN élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Catherine LE ROUX	procuration à	Marcel LE DALL
Alain ROMÉY	procuration à	Arnaud HENRY
Amélie CORNEC	procuration à	Marie BOUSSEAU
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Bruno COATEVAL	procuration à	Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 19h33 –

Temps d'information CCPA :

A.Lincoln souhaite que le Conseil ait une pensée pour Alain Romey, absent ce soir, en raison de l'évènement tragique qui l'a frappé en début d'été et exprime au nom de l'ensemble du conseil municipal sa plus profonde sympathie.

A.Lincoln indique qu'il avait signalé que Michel Tréguer devait présenter le PCAET à l'occasion de ce conseil, mais est dans l'impossibilité de le faire pour des raisons de santé. Cette présentation est reportée au mois de décembre ; au conseil de novembre le président JF Tréguer viendra présenter le rapport annuel de la CCPA.

A.Lincoln revient enfin sur l'enjeu en matière d'approvisionnement en eau potable de Plouguerneau : comment ne pas être en rupture d'eau sur le réseau ? Il y a un déficit d'interconnexion entre les ex-réseaux municipaux. Le schéma directeur a examiné plusieurs propositions : une interconnexion avec Lannilis mais travaux trop coûteux ; le doublement du réseau entre Kernilis et Le Grouanec pour le sécuriser mais cela relève de la responsabilité du syndicat des eaux du bas Léon (qui ne le prévoit pas dans ses projets). Une 3ème piste pour tenir au moins 24h en cas de problème important : un nouveau château d'eau pour renforcer les deux châteaux d'eau du bourg et du Grouanec qui sont assez anciens et avec une capacité assez sous-dimensionnée (celui de Lilia est plus récent et avec une capacité plus importante). Question : un nouveau château d'eau au bourg pour couvrir les besoins du bourg seulement, ou aussi ceux du Grouanec, voire une marge supplémentaire pour renforcer celui de Lilia en utilisant l'interconnexion qui le lie à celui du bourg ? Selon les choix on passe d'une capacité de 950 m³ / +300 / +300 soit au maximum 1550 m³, 8 fois celle du bourg actuel. Quel choix pour le type de structure : semi-enterré ou sur tour (comme aujourd'hui) ? Il s'agit d'un choix technique et financier. Un réservoir sur tour coûte 2 fois plus qu'un réservoir semi-enterré mais un château d'eau en tour a un fonctionnement plus facile : il est très économe en termes de consommation d'énergie, la pression est assez constante et les fuites potentielles sont plus faciles à détecter. Le semi-enterré est certes

moins couteux mais est moins performant sur les autres points. Le bureau d'étude a présenté ces éléments le 26 septembre dernier et doit poursuivre son analyse économique et technique pour une nouvelle présentation mi-novembre.

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.1.1	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC 51 SITUEE A PORZ GWENN
-------------------------------------	--

A Porz Gwenn, une partie de la voirie communale empiète sur la parcelle cadastrée section BC n° 51, pour une superficie d'environ 370 m².

Afin de régulariser cette situation, la propriétaire du terrain accepte la cession de cette emprise, située en zone naturelle, au prix de 1 €/m². La superficie exacte du terrain sera déterminée après intervention d'un géomètre.

Vu la commission travaux, urbanisme, habitat du 19 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée section BC n° 51, située à Porz Gwenn, correspondant à la voirie communale, au prix de 1 €/m², les frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire) étant à la charge de la commune,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- plan de masse

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.1.1	ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
-------------------------------------	-------------------------------------

Par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil municipal avait procédé à l'élection de M. Arnaud HENRY au poste de sixième adjoint.

M. Arnaud HENRY a transmis en mairie le 13 septembre 2023 un courrier annonçant son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint à compter du 04 octobre 2023 et poursuivre son mandat en tant que simple conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise au représentant de l'Etat dans le département qui l'a acceptée le 3 octobre 2023.

Afin de pourvoir au remplacement de M. Arnaud HENRY au poste de sixième adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

M. Bruno BOZEC se déclare candidat au poste de sixième adjoint au Maire.

L'élection se déroule à bulletin secret et après dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Électoral :

Abstentions : 0

Blancs	:	0
Nuls	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	28
Majorité absolue	:	15

A obtenu : Bruno BOZEC : 28

M. Bruno BOZEC est élu sixième adjoint au Maire.

Nomenclature ACTES
5.2.2

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT
MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'élection de M. Bruno BOZEC en tant que 6^{ème} adjoint, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est modifié comme suit :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 ^{ère} Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 ^{ème} Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 ^{ème} Adjointe au Maire
MERIEN François	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 ^{ème} Adjointe au Maire
BOZEC Bruno	6 ^{ème} Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 ^{ème} Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 ^{ème} Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Héléne	Conseillère municipale
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
HENRY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
CORNEC Amélie	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
ARZUR Sylvie	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

Nomenclature ACTES 5.3.6a	DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE
-------------------------------------	--

Depuis 2009, la Préfecture a mis en place un réseau des « élus référents sécurité routière » pour lequel chaque maire est sollicité. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Monsieur le Maire a été élu référent sécurité routière lors du conseil municipal du 30 mars 2022. Suite à la démission d'Arnaud HENRY en tant qu'adjoint aux travaux, une nouvelle répartition des délégations a été réfléchi et le Maire propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et à l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'Arnaud HENRY en tant que nouvel élu référent « sécurité routière ».

Avis du Conseil Municipal :

Candidat : Arnaud HENRY

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Est élu « référent sécurité routière » : Arnaud HENRY avec 29 voix

Nomenclature ACTES 5.3.6b	DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
-------------------------------------	--

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et à l'article 1609 du code général des impôts, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers a créé le 25 juin 2020 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté et les communes.

Pour information, il est rappelé ci-dessous le principe général d'évaluation des charges posé par la réglementation :

« Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

La CLECT est composée de représentants des conseils municipaux. Le conseil communautaire en a déterminé la composition comme suit : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Après examen, le Conseil Municipal, désigne Andrew LINCOLN, en tant que délégué titulaire, et Hervé PERRAIN, en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Plouguerneau.

A.Lincoln précise que la CLECT est une commission qui doit faire l'évaluation des transferts de charges et de recettes à chaque transfert de compétence. Afin de se préparer à un futur contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la CCPA s'est rendue compte que la constitution de la CLECT n'était pas conforme à ce que préconise le code général des collectivités territoriales (CGCT). La CCPA avait ainsi

demandé aux maires des noms de titulaires qui ont été entérinés en conseil communautaire. Or le CGCT indique clairement que chaque conseil municipal doit élire son ou ses représentants et de plus, le règlement intérieur de la CCPA indique que doit être désigné un suppléant en plus d'un titulaire. Or, il y a eu des transferts de compétences durant ce mandat-ci, comme la mobilité, que le CLECT doit régulariser.

L. Le Hir demande si la non-saisine de la CLECT a fragilisé juridiquement ces transferts.

A. Lincoln répond par la négative car le rôle de la CLECT est uniquement d'évaluer les conséquences financières d'un transfert de compétences, elle ne prend pas décision. Il s'agit d'anticiper une demande de la chambre régionale des comptes qui demande de respecter un certain formalisme.

Avis du Conseil Municipal :

Propositions : Andrew LINCOLN (titulaire) et Hervé PERRAIN (suppléant)

Le vote se déroule à main levée et donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Sont désignés représentants de la commune au sein de la CLECT : Andrew LINCOLN et Hervé PERRAIN avec 29 voix

Nomenclature ACTES 6.1.9	VACATIONS FUNERAIRES
---	-----------------------------

Les missions funéraires attribuées aux agents de police municipale représentent des responsabilités cruciales au sein de leur travail. Leur rôle central consiste principalement à surveiller et à garantir le respect des procédures funéraires tout en témoignant d'un profond respect envers les défunts. Dans ces moments délicats, les agents sont également prêts à offrir un soutien émotionnel discret aux familles endeuillées lorsque cela s'avère nécessaire. Cette responsabilité souligne l'importance fondamentale de leur contribution à la préservation de la dignité et de la sérénité des adieux finaux au sein de la communauté.

Les vacations funéraires sont régies par l'article R.2213-45 du CGCT, qui en spécifie deux cas particuliers : la fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, en cas de crémation, et la fermeture du cercueil avec la pose des scellés lorsque le corps est transporté en dehors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence de membres de la famille.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité à 25€ pour l'exercice de ces missions, tenant compte du caractère éprouvant sur le plan moral pour les agents, confrontés à des situations parfois complexes, telles que des exhumations, des conditions de conservation difficiles, ou la manipulation des dépouilles d'enfants, par exemple.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.3.	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023
--	--

Après avis de la commission Ressources en date du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget annexe Petite Enfance.

La décision modificative est motivée par l'augmentation de la participation au financement du RPE au titre de l'année 2022.

DM 1 BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE 2023

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		

65	657341	Participation communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	661,00
		TOTAL DEPENSES	661,00
	RECETTES		
74	7478	Participation autres organismes	661,00
		TOTAL RECETTES	661,00

L. Le Hir demande s'il est prévu dans les missions des deux animatrices du RPE des actions pour essayer de trouver de nouvelles Assistantes Maternelles (AM) dont le nombre décline. L. Moisan répond que c'est le cas mais cela fait aussi partie des missions du Département, qui gère les agréments des AM et doit faire en sorte que les AM restent AM et que d'autres arrivent à Plouguerneau, où on en manque beaucoup.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DU-MOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.6	TARIFS DE LOCATION - ESPACE CULTUREL ARMORICA
-------------------------------------	--

Après avis de la commission culture du 26 septembre 2023, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location de l'Espace Culturel Armorica. Ces tarifs seront applicables pour les contrats passés à compter du 1er janvier 2024.

Un nouveau forfait de 2 services de 4h00 est créé, il s'appliquera aux associations extérieures, entreprises partenaires, comités d'entreprises et autres utilisateurs (entreprises, associations non soumises à la loi 1901).

Les forfaits de 3 services de 4h00 sont réévalués, ils seront applicables aux mêmes utilisateurs.

La caution ménage est réévaluée à 100€.

Un forfait d'entretien, imposé par la direction est également mis en place. Le montant HT est de 370€.

Ainsi, après avis de la commission culture du 26 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les tarifs proposés ci-après :

Tarifs de location

Tourneurs et entreprises de spectacles - Tarifs 1 spectacle (présence du régisseur comprise)/ hall inclus / nettoyage inclus)

	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution en €
Salle Jean Bodénes	1160,00	1 392,00	2 500,00
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost	1610,00	1932,00	2 500,00 par salle
Salles J Bodénes, E Pronost et J Le Guellec	1810,00	2172,00	2 500,00 par salle

Options possibles:

Office	80,00	96,00	2 500,00
--------	-------	-------	----------

Associations Plouguernéennes et écoles de la CCPA (à l'exception des écoles de Plouguerneau - gratuité)

Conditions de mise à disposition des salles		Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution en €	Caution Ménage en €
Salle Jean Bodénes	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 25,00 Coût horaire 25,00	Forfait 30,00 coût horaire 30,00	500,00	100,00
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 50,00 Coût horaire 25,00	Forfait 60,00 coût horaire 30,00	500,00	100,00 par salle
Salles Jean Bodénes + Éliane Pronost + Jacques le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle (cloisons, gradins, régies) + Prise en charge du coût horaire du technicien	Forfait 75,00 Coût horaire 25,00	Forfait 90,00 coût horaire 30,00	500,00	100,00 par salle
Salle Éliane Pronost	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25,00	Forfait 30,00	500,00	100,00
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25,00	Forfait 30,00	500,00	100,00 par salle
Salle Jacques Le Guellec	Forfait mise en configuration de la salle si installation technique spécifique demandée (praticables, régie)	Forfait 25,00	Forfait 30,00	500,00	100,00
Hall d'exposition seul		Gratuit	Gratuit	500,00	100,00
<i>Options possibles:</i>					
Office		Gratuit	Gratuit	500,00	100,00
Forfait de nettoyage « standard »		25€ / heure	30€ / heure		

Associations extérieures, entreprises partenaires et comités d'entreprises

	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC		
	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfaits matinée + après-midi ou après-midi + soirée ou matin + soirée = 2 services de 4h00	Forfaits matinée + après-midi ou après-midi + soirée = 2 services de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Caution En €	Caution Ménage en €
Salle Jean Bodénes	345,00	414,00	480,00	576,00	650,00	780,00	2 500,00	100,00
Salle Éliane Pronost	180,00	216,00	265,00	318,00	350,00	420,00	2 500,00	100,00
Salle Jacques Le Guellec	200,00	240,00	385,00	462,00	575,00	690,00	2 500,00	100,00
Hall d'exposition seul	150,00	180,00	150,00	180,00	150,00	180,00	2 500,00	100,00
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost	495,00	594,00	550,00	660,00	800,00	960,00	2 500,00	100,00 par salle
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	400,00	480,00	525,00	630,00	650,00	780,00	2 500,00	100,00 par salle
Salles Jean Bodénes, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	695,00	834,00	820,00	984,00	950,00	1140,00	2 500,00	100,00 par salle
<u>Options possible</u>								
<u>s:</u>								
Office	80,00	96,00	80,00	80,00	80,00	96,00	2 500,00	100,00 par salle

Forfait de nettoyage « standard »	260,00	312,00	260,00	312,00	260,00	312,00		
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--	--

Tout service entamé est dû

Autres utilisateurs (associations non soumises loi 1901, entreprises...)

	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC	Caution En €	Caution ménage En €
	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfait demi-journée = 1 service de 4h00	Forfaits matinée + après-midi ou après-midi + soirée ou matin + soirée = 2 services de 4h00	Forfaits matinée + après-midi ou après-midi + soirée ou matin + soirée = 2 services de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00	Forfait journée + soirée = 3 services de 4h00		
Salle Jean Bodénes	450,00	540,00	675,00	810,00	900,00	1080,00	2 500,00	100,00
Salle Éliane Pronost	250,00	300,00	375,00	450,00	500,00	600,00	2 500,00	100,00
Salle Jacques Le Guellec	350,00	420,00	540,00	648,00	725,00	870,00	2 500,00	100,00
Hall d'exposition seul	150,00	180,00	150,00	180,00	150,00	180,00	2 500,00	100,00
Salles Jean Bodénes et Éliane Pronost	700,00	840,00	825,00	990,00	1000,00	1200,00	2 500,00	100,00 par salle
Salles Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	800,00	960,00	900,00	1080,00	1100,00	1320,00	2 500,00	100,00 par salle
Salles Jean Bodénes, Éliane Pronost et Jacques Le Guellec	990,00	1188,00	1095,00	1314,00	1400,00	1680,00	2 500,00	100,00 par salle

Options possibles:

Office	80,00		80,00	96,00	80,00	96,00	2 500,00	100,00
Forfait de nettoyage « standard »	260,00		260,00	312,00	260,00	312,00		

Tout service entamé est dû

Prestations complémentaires :

	Tarifs en € HT	Tarifs en € TTC
Forfait d'entretien imposé par la direction :	370,00	444,00
Remplacement d'un badge	10,00	12,00

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.3.3	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT BREST METROPOLE HABITAT
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que Brest Métropole Habitat a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 611 408 € nécessaire à l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs auprès de TRECOCAT au lotissement du Gwelmeur à Plouguerneau.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 149457 en annexe signé entre Brest Métropole Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis de la commission finances en date du 27 septembre 2023 ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 611 408.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 149457, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme principale de 611 408 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est en joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Précision sur le projet :

Le bâtiment est déjà construit. Le permis a été délivré à Trecobat en mars 2020 pour une vente ensuite à BMH. Il se situe dans le lotissement à l'est de la mairie, au 39 Gwelmeur Nevez. Il comprend 6 logements (1 deux pièces et 5 trois pièces).

Nomenclature ACTES 7.5.5	SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES DE PLOUGUERNEAU – MODIFICATION DU PLAFOND DE PARTICIPATION AUX SEANCES DE PISCINE
-------------------------------------	---

Par délibération en date du 16 mai 2023, le conseil municipal a adopté les subventions aux écoles publiques de Plouguerneau pour l'année 2023. Pour la participation aux séances de piscine, la délibération fixe le montant plafond par école à 2 000 €. Or, ce montant plafond est atteint pour l'école publique du Petit Prince.

Après avis de la commission ressources du 27 septembre 2023, il est proposé de fixer le montant plafond de la participation à la piscine à 2 800 €. Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.2	ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
--------------------------------------	--

Le receveur municipal a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non-valeur pour l'année 2023. Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission ressources en date du 27 septembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal : 2 352.68 €

Créances irrécouvrables budget ports : 23.81 €

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3	REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES LORS DES SEJOURS JEUNESSE DE L'ETE 2023
--------------------------------------	---

A l'occasion des séjours jeunesse organisés par l'espace jeunes au cours de l'été 2023, certaines dépenses non anticipables, et qui nécessitaient l'utilisation d'une carte bancaire, ont dues être prises en charge par deux encadrants :

- Les frais de parking au Mont St Michel le 20/07/2023, à hauteur de 21 €, par Gaëtan Balcon, animateur jeunesse de l'espace jeunes ;
- Les frais de carburant imposés par le loueur de véhicule pour compléter le plein avant restitution du minibus, le 08/08/2023 pour un montant de 9,27 €, par Hugo Inizan, responsable de l'espace jeunes à cette date.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 19 septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal, d'autoriser le remboursement des deux agents susmentionnés sur la base des justificatifs de dépenses fournis.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.a	SÉJOUR JEUNESSE 9/11 ANS TOUSSAINT 2023 AU PUY DU FOU
---	--

Le Service Jeunesse de la commune organise, dans le cadre de ses activités des vacances scolaires de la Toussaint 2023, un séjour au Puy du Fou du 01 au 03 novembre 2023.

Ce séjour est ouvert à 12 jeunes, âgés de 9 à 11 ans. Ils seront encadrés par un(e) directeur(rice) de séjour et un(e) animateur(rice) diplômé(e).

Le budget prévisionnel du séjour est de 3 681,40 €. Comme le montre l'annexe financière jointe à la présente délibération, la commune va solliciter pour le financer l'aide de la Caf, dans le cadre du programme d'aide aux départs en vacances des jeunes, dit mini-séjour.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources, prérequis obligatoire pour l'obtention de la subvention Caf. La grille tarifaire échelonne la participation financière des familles de 60€ à 200€ en fonction de leur quotient familial.

Le montant du reste à charge de la commune, une fois déduite les aides financières obtenues et la participation des familles, évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Après avis de la commission enfance-jeunesse-sports du 19 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter une subvention auprès de la Caf pour le financement du séjour ;
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux.

Annexes :

1. Budget prévisionnel
2. Fiche projet séjour 9-11 ans
3. Dossier de présentation et d'inscription séjour 9-11 ans

Avis du Conseil Municipal : 28 voix pour, 1 contre (F. GRANDMOUGIN).

Nomenclature ACTES 8.2.4.b	AVENANT « BONUS CTG » A LA C.O.F. CAF 2021/2024 POUR LE MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM
---	--

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la Prestation de service unique (Psu), et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ».

Le bonus « territoire CTG » complète le dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ). Il est attribué aux établissements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) du 22/02/2021 (annexe 1) intègre les articles de l'avenant en annexe 2.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 19 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes à la délibération :

- 1- Convention d'objectifs et de financement Caf – EAJE 2021-2024
- 2- Avenant « Bonus CTG » COF Caf - EAJE

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.c	AVENANT « BONUS CTG » A LA C.O.F. CAF 2022/2025 « ACCUEIL ADOLESCENT » POUR L'ESPACE JEUNES
---	--

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue.

Le financement de base, la prestation de service ALSH « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (CEJ).

Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG).

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » du 07/02/2022 (annexe 1) intègre les articles de l'avenant en annexe 2.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 19 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour le signer.

Annexes :

- 1- Convention d'objectifs et de financement CAF – « Accueil adolescent » N° 2022-151797
- 2- Avenant « Bonus CTG » COF Caf - ALSH

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ESPACE CULTUREL ARMORICA
--	---

Les conditions d'utilisation de l'Espace Culturel Armorica sont définies par un règlement intérieur initialement approuvé en Conseil Municipal du 18 décembre 2013, puis modifié lors des Conseils municipaux des 27 mai 2014, 10 décembre 2015, 29 septembre 2016 et 05 juillet 2017.

Les modalités d'utilisation évoluant, des ajustements sont nécessaires, en fonction des événements qui s'y déroulent.

Les principales modifications portent sur les articles suivants :

- Article 5 : location
La durée forfaitaire de location est comprise en forfaits journaliers (services de 4h00, 8h00 ou 12h00).
cf. grille des tarifs de location, incluant le nouveau tarif « service de 8h00 ».
- Article 6 : conditions d'utilisation des lieux
La sécurité incendie relève d'une réglementation, relative à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
cf. note relative à la sécurité incendie, annexée au présent règlement

Enfin, l'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation qu'il organise, à l'intérieur du bâtiment mais également aux abords de celui-ci. Il lui revient de s'assurer, par tous moyens qu'il estimera utiles, que l'événement organisé à l'Armorica ne génère pas de nuisances sonores pour le voisinage. Il est également responsable de l'hygiène et de la sécurité aux abords directs du bâtiment.

Article 11 : remise en état des locaux

La remise en état relève de la responsabilité de l'organisateur. Un guide d'entretien des espaces lui est remis lors de l'établissement du contrat. Il indique les tâches à réaliser.

cf. annexe « Guide d'entretien »

La direction se réserve le droit d'encaisser, sans appel, le.s chèque.s de caution ménage fourni.s lors de la signature du contrat, en cas de manquement, et si ce dernier justifie l'intervention d'un personnel d'entretien.

La direction pourra également imposer à l'organisateur, selon l'événement organisé, la prise en charge d'un forfait de nettoyage.

cf. grille des tarifs de location, incluant le nouveau tarif « Forfait de nettoyage »

Article 12 : caution

Toutefois, en cas de dégradation ou vol du matériel, et si le montant est inférieur ou égal au montant de la caution, l'organisateur sera dans l'obligation de remplacer ou de faire réparer le matériel, sans recours possible auprès de sa compagnie d'assurance.

En l'absence de nettoyage des locaux, et/ou du matériel, et sauf disposition particulière mentionnée au contrat, tout ou partie de la caution ménage sera encaissé immédiatement après l'événement.

De plus, les heures d'entretien post événement seront facturées à l'organisateur, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal, déduction faite du montant de la caution.

Ainsi, après avis de la commission culture du 26 septembre 2023, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur, joint à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Annexes :

- règlement intérieur de l'Espace Culturel Armorica

- guide d'entretien

- note relative à la sécurité incendie

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 4 OCTOBRE 2023

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

Marché d'étude pré-opérationnelle de rénovation urbaine des secteurs stratégiques du centre-ville :

Attribué au groupement TLPA / SEMBREIZH le 7 juillet 2023
pour un montant de 39 400.00 € ht.

Marché d'assistance juridique :

Attribué à LGP le 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an.
pour un montant de 800.00 € ht.

Marché MOE Salle Louis Le Gall :

Attribué à B3E le 4 août 2023 pour une durée de 10 mois.
Pour un montant de 24 000 € ht (taux 7.5%)

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

• **Marché denrées alimentaires :**

Lot 1 : fruits et légumes frais :

Avenant 2 d'augmentation du seuil maximum de commandes annuelles sur le lot de 22 000 € à 25 000 €.

Notifié à Le Saint le 7/07/2023.

• **Marché de travaux rénovation thermique de la mairie :**

Lot 2bis : Ravalement

Avenant 2 pour intégration au marché d'une ITE en panneaux de PSE graphité avec enduit de finition
Pour un montant de 11 834.73 € ht

Montant initial du lot : 9 130.23 € ht / Nouveau montant du lot : 20 964.96 € ht

Notifié à DECXI le 21/08/2023.

Lot 4 : Etanchéité

Avenant 2 de modification du RIB de l'entreprise.

Notifié à AS COUVERTURE le 19/07/2023.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

12/02/2022, 19/12/2022 : 2 cases columbarium (340 €)

23/01/2023 : 1 case de columbarium (360 €)

07/12/2022 : 1 concession simple 30 ans (190 €)

22/08/2023 : 1 concession simple 30 ans (190 €)

30/03/2023, 22/08/2023, 31/08/2023 : 3 plaques de dispersion (34 €)

Cimetière de Lilia :

02/06/2023 : 1 mini concession 15 ans (58 €)

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

Fixation d'un tarif horaire de ménage de l'espace culturel Armorica : 25 € HT

Fixation d'un tarif de vente de repas au CCAS de Guissény (repas des aînés du 14.10.23) : 25 € TTC

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

Modification de la régie de recettes Espace Jeunes pour l'encaissement des camps / séjours organisés par l'Espace Jeunes, relevant du seuil à 1000 € et suppression des ventes par ticket

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

→ Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption

→ Art. L 2122-22 20° : réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile

Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la caisse d'épargne à taux variable selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 12 mois

Taux d'intérêt : taux EURIBOR 1 semaine + 0.45 %

Base de calcul : Exact/360

Tirage et remboursement par crédit d'office

Frais de dossier : 700 €

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Périodicité trimestrielle

.....
L'ordre du jour étant épuisé à 21h05, la séance est levée
.....

Affiché en mairie le 10 octobre 2023
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
6 octobre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 6 octobre 2023

Le Maire,

Secrétaire de
jeanne
Anne-Marie Le Bihan



